



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Certificats

Question écrite n° 39500

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens pour l'obtention d'un certificat de nationalité française. Tel est le cas, notamment de Français nés à l'étranger ou dans les territoires anciennement colonisés qui ont pour interlocuteurs les services de Reze, de Nantes, et les greffes des tribunaux d'instance. Il s'en étonne et aimerait savoir, en particulier, pourquoi les certificats de nationalité française doivent être sollicités auprès des greffes des tribunaux d'instance, plutôt qu'à la direction de la population de Reze, alors que les actes d'état civil restent, eux, délivrés par le service central de Nantes et non par une autorité judiciaire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aux termes de l'article 29 du code civil « la juridiction civile de droit commun est seule compétente pour connaître des contestations sur la nationalité française ou étrangère des personnes physiques ». La nationalité est en effet un droit attaché aux personnes, caractéristique de l'état des personnes, dont les tribunaux judiciaires sont traditionnellement les garants. L'attribution, par l'article 31 du code civil, au seul greffier en chef du tribunal d'instance, fonctionnaire relevant de l'ordre judiciaire, de la compétence pour délivrer un certificat de nationalité française à toute personne justifiant qu'elle a cette qualité, est la conséquence de ce principe de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires, sans qu'il soit distingué selon le lieu de naissance de la personne concernée. Les dispositions relatives à la délivrance des certificats de nationalité française sont ainsi intégrées dans la section III du chapitre VI intitulé « Du contentieux de la nationalité » qui figure sous le titre 1er bis du livre premier du code civil.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39500

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2946

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4954